

DÉCISION N° : 2024-FS-1064861

N° dossier SEDAR+ : 06189732

**Objet : Omineca Mining and Metals Ltd. (l'« émetteur »)
Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 octobre 2024 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le sous-paragraphe 2.1(3)(f) et le paragraphe 7.1(1) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 45-106 et les termes définis suivants :

« actions » : les actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur;

« avis de placement de droits » : l'avis de placement de droits prévu au sous-paragraphe 2.1(3)(c) du Règlement 45-106;

« dispense demandée » : la dispense de l'obligation d'établir une version française de la notice de placement de droits prévue au sous-paragraphe 2.1(3)(f) du Règlement 45-106;

« notice de placement de droits » : la notice de placement de droits de l'émetteur en lien avec le placement de droits;

« placement de droits » : le placement de droits que l'émetteur a effectué le 3 octobre 2024;

Vu la demande visant à obtenir la dispense demandée;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta, Colombie-Britannique et Saskatchewan;

2. Les actions de l'émetteur sont inscrites à la Bourse de croissance TSX et sur l'OTCQB;
3. En date du 11 septembre 2024, l'émetteur avait 180 084 575 actions émises et en circulation;
4. En date du 18 septembre 2024, il y avait 57 porteurs véritables dont l'adresse de résidence était située au Québec, lesquels détenaient collectivement 1 562 190 actions, soit environ 0,87 % des actions émises et en circulation.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que l'avis de placement devant être envoyé aux porteurs québécois soit établi en français.

Fait le 18 octobre 2024.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés